

INSTITUT FRANÇAIS
DES FORMATEURS
RISQUES MAJEURS
ET PROTECTION DE
l'Environnement

OCTOBRE 2019 OCTOBRE 2019 A CONSTRUCTION OCTOBRE 2019

EDITO



M. Cédric BOURILLET, Directeur Général de la Prévention des Risques (DGPR), délégué aux risques majeurs

SOMMAIRE

- A la croisée des risques : le fait technologique p 2-3
- Dossier:

 La campagne régionale d'information sur les risques majeurs réalisée en 2018 sur la région Rhône-Alpes
- Fiche technique p 5
 Les risques technologiques
- Les brèves p 6

a Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a pour missions la prévention des risques d'origine technologique ou naturelle, ainsi que la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire.

Les enjeux sont considérables, s'agissant de prévenir ou limiter les conséquences de catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures, ou de pollutions pouvant entraîner des impacts irréversibles sur l'environnement et la santé. Nous avons tous en tête les accidents de Malpasset en 1959 ou l'accident de la raffinerie de Feyzin en 1966, ou plus près de nous l'accident d'AZF en 2001 ou la tempête Xynthia en 2010. En France, 32 000 des 36 000 communes sont sous la menace d'au moins un risque naturel ou technologique. Un séisme aux Antilles pourrait faire des milliers de victimes, tandis qu'une crue centennale de la Seine du type 1910 coûterait aujourd'hui entre 5 et 30 milliards d'euros. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, l'exposition chronique à la pollution de l'air est à l'origine de 30 000 décès prématurés par an en France et jusqu'à 20 % des cancers sont d'origine environnementale.

Par ailleurs, la promotion d'une économie circulaire afin de limiter les prélèvements sur les ressources naturelles, ou les valoriser au mieux lorsqu'ils ont été réalisés, est une action de fond lancée depuis quelques années.

Au delà des règles techniques de prévention des dangers technologiques, les progrès dans la limitation des conséquences des événements catastrophiques ne peuvent être accomplis seuls. Si la DGPR peut compter sur les personnels des directions régionales et départementales qui travaillent à son profit et de certains établissements publics, la sensibilisation et la formation des jeunes doit rester un axe de travail important.

Dans ce cadre, l'IFFO-RME qui anime en particulier le réseau des coordonateurs académiques risques majeurs est un partenaire de choix. Pour autant ce travail ne peut se faire qu'en expliquant en quoi les risques suivis par la DGPR s'inscrivent dans les lignes directrices de l'éducation nationale sur ces sujets que sont le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Directrice de la publication : Sylvette Pierron • Comité éditorial : Evelyne Allain, Cassandre Delaunay, Fabienne Frambourg •

Siège administratif : 9 rue Jacques Louvel-Tessier 75010 Paris • Tél : 01 44 72 06 25 • contact@iffo-rme.fr

À LA CROISÉE DES RISQUES :

LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES ACCIDENTELLES EN FRANCE



e 18 mars 1967, le Torrey Canyon s'échoue près des îles Scilly et déverse plus de 100 000 tonnes de pétrole brut Lans la Manche, faisant découvrir à l'Europe entière la réalité d'un risque jusque-là ignoré.

Le plan POLMAR voit le jour quelques années plus tard à la suite d'une instruction interministérielle datant du 23 décembre 1970, puis d'une autre instruction du Ministre de l'Intérieur, qui le définit comme un plan particulier de l'Organisation des Secours (ORSEC). La réponse et les modes d'action mis en place par les autorités pour gérer les conséquences de cette marée noire vont, par la suite, être érigés en principes dans l'organisation française.

Les premiers plans POLMAR-Terre départementaux sont préparés et celui du Finistère est déclenché en 1976 lors de l'échouement de l'Olympic Bravery sur l'île d'Ouessant. Le Premier Ministre est alors seul responsable de ce plan, avec pour conséquence une certaine lourdeur dans sa mise en œuvre et l'impossibilité d'activer les mesures préventives prévues. On tire les leçons de cette gestion trop centralisée pour confier au Préfet maritime la coordination des actions en mer, par décret du 9 mars 1978.

Quelques jours après, le 16 mars 1978, survient l'accident de l'Amoco Cadiz provoquant la plus grande marée noire qu'ait jamais connue la France. A la suite de cet événement, la France se dote d'équipements de lutte ainsi que d'une nouvelle instruction POLMAR, publiée le 12 octobre 1978, mettant l'accent sur le rôle prépondérant des Préfets maritimes et de département, devant assumer le déclenchement du plan POLMAR, ainsi que sa mise en œuvre. C'est également par ce texte qu'est créé le CEDRE et que sont définies ses principales missions. La pollution du Tanio en mars 1980 est l'occasion de vérifier l'utilité d'un organisme spécialisé.

Pendant près de vingt ans, aucune pollution d'ampleur majeure ne viendra rappeler la nécessité de bien se préparer. Quand arrive le naufrage de l'Erika, en décembre 1999, les plans POLMAR-Terre de trois des cinq départements touchés sont obsolètes.

De nouvelles instructions tirant les leçons de l'Erika sortent en 2001 et 2002, avec comme dispositions majeures la définition des missions des services de l'état avant et pendant la crise, un renforcement de la coordination entre mer et terre, la mise en exergue de la nécessaire concertation entre tous les acteurs, la mobilisation de capacités d'expertise telles que le CEDRE ainsi qu'un renforcement de la préparation avec une fréquence d'exercice imposée et renforcée (1 an/façade maritime; 3 ans/département).

LE FAIT TECHNOLOGIQUE

En 2006, les instructions POLMAR sont complétées par l'instruction post-Prestige, ce pétrolier qui, en se brisant en deux en novembre 2002 au large de la Galice, entraîne une marée noire majeure en Espagne et la plus importante qu'ait jamais connu le littoral Aquitain. Cette instruction de 2006 impose notamment de réduire le temps de recours aux réquisitions en accélérant la mise en place des marchés publics inhérents à la lutte antipollution (nettoyage, traitement des déchets...).

La réforme de la sécurité civile entre 2004 et 2005 crée un nouveau dispositif ORSEC. Les plans POLMAR s'intègrent dans les plans ORSEC maritimes, zonaux et départementaux. L'instruction de 2001 est alors abrogée et remplacée par l'instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales



de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs, cette dernière insistant sur le fait que les dispositifs ORSEC maritimes, départementaux et zonaux doivent être préparés en concertation et mis en œuvre en étroite coordination pour garantir la cohérence des opérations de lutte à l'échelle de la zone potentiellement concernée par la pollution. Les instructions de 2002 restent en vigueur mais les travaux de nettoyage fin du littoral et de traitement des déchets deviennent l'affaire des professionnels du secteur privé.

Amorcé en 2009 par un groupe interministériel, un nouveau guide ORSEC de la « disposition spécifique POLMAR-Terre » voit le jour en 2015.

La collision entre les navires Ulysse et Virginia en 2018 en Méditerranée ainsi que le naufrage du Grande America en début d'année dans le Golfe de Gascogne prouvent une fois encore que le risque maritime demeure d'actualité pour la France mais aussi que le dispositif de lutte doit continuer à s'adapter notamment pour tenir compte des enjeux générés par le transport croissant de matières dangereuses en conteneurs.

Arnaud GUENA, Adjoint au Directeur, Responsable de la Production du CEDRE, CEntre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)



écidée par le gouvernement, l'extension de 10 à 20 km du rayon du Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour des 19 centrales nucléaires françaises prend en compte le retour d'expérience des catastrophes de Tchernobyl et Fukushima et vise à organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics ainsi qu'à sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Cette extension concerne 2,2 millions de personnes et plus de 200 000 Établissements Recevant du Public (ERP) répartis sur 1 063 communes. Faire partie d'un PPI n'est pas sans impact pour les collectivités et populations. Les maires devront disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui

devra intégrer un volet « nucléaire ». Enfin, afin de mieux informer les populations, ils sont aujourd'hui également tenus de mettre à disposition des citoyens un Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM) reprenant l'ensemble des risques présents sur la commune et la conduite à tenir en cas d'accident. Au niveau national, une campagne complémentaire d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode est lancée à l'attention de l'ensemble des riverains et des responsables d'ERP pour favoriser la culture de radioprotection de ces territoires nouvellement impactés (www.distribution-iode.com) Enfin, autour de chaque centrale nucléaire, les Commissions Locales d'Information (CLI) sont à disposition des citoyens et des acteurs locaux pour informer et appréhender l'ensemble des enjeux nucléaires. (www.anccli.org)

Assocation Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI)

DOSSIER

CAMPAGNE RÉGIONALE D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS DE 2018 EN RÉGION RHONE-ALPES

- Une campagne régionale d'envergure unique en France : 122 établissements industriels répartis dans 22 bassins d'information, 410 communes et
 - 2,95 millions de personnes concernées.
 - Un budget total de 1,3 million d'euros.
 - Une campagne sur 5 ans, avec des actions s'étalant entre 2018 et 2023.
 - Une campagne régionale qui laisse la place aux initiatives locales et aux actions labellisées Les bons réflexes.
 - Un site internet www.lesbonsreflexes.com
 - Une présence accrue sur les réseaux sociaux.

LA CAMPAGNE D'INFORMATION, UNE INITIATIVE RÉGIONALE POUR UNE MEILLEUR INFORMATION DES CITOYENS

Depuis les années 1990, l'information réglementaire sur les risques industriels majeurs est réalisée sous forme de campagnes régionales quinquennales. Cette mutualisation sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes vise en premier lieu à diffuser une information homogène aux citoyens sur ce sujet. Mais elle permet aussi d'aller au-delà des strictes exigences réglementaires et de développer des actions complémentaires originales adaptées aux différents publics, visant à accroître la connaissance des risques et des consignes de sécurité en cas d'alerte. Pour la première fois, le déploiement de ces actions interviendra de façon continue pendant les 5 prochaines années. Cette action d'envergure est rendue possible grâce à l'implication de nombreux acteurs fédérés (APORA - association régionale des entreprises pour l'environnement, des représentants des services de l'Etat comme la DREAL et les rectorats des trois académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand, des collectivités territoriales, des associations et représentants de salariés) par les deux secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI), le SPIRAL pour l'agglomération lyonnaise et le SPPPY pour la région grenobloise.

LES OBJECTIFS DE LA CAMPAGNES

L'information diffusée pendant la campagne vise à faire reconnaître le signal d'alerte, les consignes de sécurité en cas d'alerte, donner les informations requises par la réglementation sur les sites industriels soumis à un PPI (leurs activités et les risques associés), diversifier les modes de diffusion des informations (actions pédagogiques, réseaux sociaux, actions avec les élus, actions labellisées...).

a campagne d'information préventive des populations sur le risque majeur industriel, obligatoire et règlementaire a été lancée par le préfet du Rhône en octobre 2018. Outre cet aspect réglementaire, les académies de Lyon, de Grenoble et de Clermont-Ferrand ont proposé des actions en direction du public scolaire. L'objet de ces actions étant de développer dès le plus jeune âge une connaissance des risques, connaissance aussi des acteurs et des comportements adaptés en lien avec les PPMS des établissements scolaires. Parmi les actions proposées, les élèves de primaire vont assister à la représentation théâtrale « *Oui mais si*



LES PRINCIPALES ACTIONS PENDANT LA CAMPAGNE

Actions réglementaires

- Distribution dans chaque boîte aux lettres, par les communes concernées, des brochures d'information sur les risques industriels associées à un magnet reprenant l'alerte et les bons réflexes.
- Distribution et mise en place des affichettes « Consignes de sécurité dans les établissements recevant du public » des communes concernées.
- Nouveau site internet dédié www.lesbonsreflexes.com pour plus d'information.

Actions complémentaires

- Présence accrue sur les réseaux sociaux et notamment Facebook, avec la réalisation de vidéos illustrant les consignes de sécurité.
- Création du label « Les bons réflexes » pour valoriser les initiatives des acteurs du réseau sur la prévention des risques majeurs.
- Organisation d'actions pédagogiques : proposition d'exercices « La vraie fausse alerte » organisés simultanément dans l'ensemble des établissements scolaires de la région, pièces de théâtre, dessin animé Arlette la tortue d'alerte, ...

La campagne est principalement financée par les industriels, mais aussi par l'Etat, la Métropole de Lyon et Grenoble Alpes Métropole. Ces partenariats permettent de mettre en place des actions complémentaires aux obligations réglementaires d'information déployées de manière régulière au cours des 5 années à venir, générant une dynamique autour des bons réflexes. Afin de l'alimenter et de susciter régulièrement de nouvelles initiatives, une journée annuelle réunissant les acteurs du réseau « Les bons réflexes » sera organisée à partir de l'automne 2019, la première étant fixée au 8 octobre 2019 au SDMIS de Saint Priest.

Corinne THIEVENT, chargée de mission SPPPY, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

ça arrivait... » et les enseignants vont bénéficier d'une formation en amont et développer à la suite du spectacle d'autres projets sur cette thématique au sein de l'école. Les élèves du second degré sont sensibilisés par le biais d'œuvres d'art choisies dans des musées et ils prolongent l'action en s'appuyant sur des compétences pluridisciplinaires, notamment science et vie de la terre et arts plastiques, qui seront évaluées à l'issue, par des productions des élèves.

Christine KIEFFER, Coordinatrice Académique Risques Majeurs, pôle inspecteur santé & sécurité au travail au secrétariat général de l'académie de Lyon

FICHE TECHNIQUE

RISQUE TECHNOLOGIQUE, RISQUE ACCIDENTEL, RISQUE CHRONIQUE, RISQUE NATUREL : QUELLE INTÉGRATION DES APPROCHES DE PRÉVENTION ?

par M. Jean-Luc PERRIN, Sous-directeur des risques chroniques et du pilotage, MTES





Le risque accidentel

L'élément fondateur de la réglementation sur les installations industrielles est le décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode. Dès cette époque, bien que l'origine soit l'explosion de la poudrerie de Grenelle, on trouve l'idée qu'il faut prévenir à la fois les dangers accidentels mais aussi le risque chronique.

La loi du 30 juillet 2003, à la suite d'AZF, met en place de nouveaux outils d'urbanisme pour la prévention des risques et la réparation des dommages. Elle a lancé la mise en place des Plans de Prévention des Risques Technologiques, destinés à articuler urbanisation et risques industriels, avec une hiérarchie de réduction première du risque à la source, y compris au-delà de ce qui est normalement requis de l'industriel, et à défaut, de mise en place de mesures de protection des riverains. Le socle technique de la prévention à la source est la rédaction par l'exploitant d'une étude de dangers qui doit permettre d'identifier les phénomènes dangereux, leurs initiateurs et proposer des barrières à mettre en œuvre pour limiter l'effet de ces phénomènes dangereux.

Le risque chronique

Le décret de 1810 comportait déjà le germe du risque chronique, formulé avec les connaissances de l'époque, et la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes l'a renforcé par l'introduction d'une première consultation du public avec les enquêtes « commodo incommodo ».

Les émissions des sites industriels se font en continu, à un niveau très inférieur à ce qui est constaté en risque accidentel et – sauf exception à traiter de façon spécifique – aux niveaux présentant des conséquences sanitaires et environnementales directes. Il s'agit de réduire les émissions à la source avec la mise en place de techniques et processus de productions performants (les meilleures techniques disponibles, dans la plupart des domaines, sont définies par consensus au niveau européen), de techniques de filtrage et d'épuration, complétés par la mise en place si nécessaire de surveillance environnementale. Cependant, ces méthodes ne prennent pas en compte les scénarii accidentels voire incidentels, qui peuvent entraîner en phase post-accidentelle des risques chroniques accrus (air, eau et sol).

Le risque naturel

Enfin, les risques naturels (séisme, foudre, inondation, etc...) peuvent initier un risque technologique! Les progrès faits dans le contrôle des enchaînements d'événements purement techniques font que ces scénarios ne sont pas du tout négligeables dans le paysage global du risque. Ils nécessitent souvent, pour être traités correctement, des méthodes un peu différentes requérant une bonne vision des conséquences fines de l'initiateur sur les différents matériels.

En synthèse le risque technologique implique décidément une approche intégrée!

BRÈVES

FORMATION À L'ANIMATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES AUTOUR DES SITES SENSIBLES



Après une session exploratoire à Bordeaux en 2019, la première formation à l'animation de réunions publiques s'est tenue au rectorat de Toulouse les 11 et 12 juillet 2019. Elle a réuni des formateurs RMé, des chargés de Commissions

Locales d'Information (CLI), des personnels de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté nucléaire (IRSN), de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et de l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI). Plus largement cette formation est également ouverte aux représentants de préfectures et de DREAL. Elle vise à acquérir une compétence d'animation mais aussi à présenter les ressources à mobiliser pour favoriser la participation des publics et les rendre acteurs de leurs savoirs dans le domaine de la radioactivité, du nucléaire et des risques technologiques. Par ailleurs cette formation a permis d'échanger sur la mise en oeuvre de «dialogues territoriaux» lors d'un temps dédié. Elargir les communautés s'intéressant à ces problématiques relève en effet d'un axe de travail avec l'IRSN.

PROGRAMMES D'ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Depuis quelques années, l'IFFO-RME travaille en partenariat avec différents porteurs de PAPI : en Bretagne avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin versant de l'Aulne (EPAGA) et avec le Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta (SMEIL), sur le littoral picard et son arrière-pays avec le Syndicat Mixte Baie de Somme -Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), dans le Nord avec le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) ainsi qu'en Ile-de-France avec le suivi du PAPI Seine et Marne franciliennes. Chacun voit le partenariat avec l'IFFO-RME s'inscrire dans une articulation entre les actions déployées dans les temps scolaire et périscolaire, voire en direction du tout public. Des formations Risk'investigation, un parcours collégiens, des expositions thématiques et spécifiques à la vulnérabilité de l'habitat font ainsi partie des travaux en cours. L'IFFO-RME accompagne ses interlocuteurs sur des forums de sensibilisation aux risques, communique sur les dispositifs pédagogiques en direction des collectivités, met à disposition ses ressources pour faciliter les initiatives en direction des jeunes. Les délégations territoriales de l'IFFO-RME sont au premier rang de ces programmes d'actions.

SITES ET SOLS POLLUÉS (SSP) QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR (QAI)

Qu'est-ce qu'une pollution ? Un polluant ? Comment interprète-t-on les concentrations ? Quelles activités peuvent-être à l'origine d'une pollution ? Comment peut-on y être exposé ? Quels sont les impacts sur



la santé ? Les facteurs aggravants ? Quelles parades ?

En participant à la dernière formation de référents SSP-QAI qui s'est tenue à Lyon les 24, 25 et 26 avril derniers, les stagiaires ont obtenu toutes les réponses à ces questions. Ils ont ensuite mis en pratique les connaissances acquises lors d'ateliers et lors de jeux de rôles animés par Delphine Thieblemont, administratrice de l'IFFO-RME en collaboration avec les intervenants du MTES, du BRGM et de l'INERIS.

Sur l'ensemble du territoire, ces référents sont désormais capables de développer des actions d'accompagnement et/ou d'information à destination du milieu scolaire mais aussi d'autres publics (collectivités, aménageurs, citoyens...) en appui sur les partenaires locaux dans ces domaines.

ADAPTATION DE LA MAQUETTE INONDATION DE L'IFFO-RME





Dans le cadre du PAPI de l'Aulne et de l'Ellé-Isole-Laïta, en partenariat avec l'EPAGA et le SMEIL, la maquette magnétique sur le risque inondation a été adaptée (nouveau fond cartographique et nouveaux magnets) à un contexte littoral et aux enjeux locaux. A travers cette maquette représentant un territoire fictif, les jeunes peuvent bâtir leur propre ville en tenant compte du risque d'inondation. Cette activité, ludique et pédagogique, leur permet de comprendre les paramètres qui favorisent les inondations : précipitations, topographie, aménagement du territoire...

COTISATIONS

Cotisation 2019: 16 €

Chèque à adresser au siège administratif : 9 rue Jacques Louvel-Tessier - 75 010 Paris



9 rue Jacques Louvel-Tessier • 75010 Paris • Tél.: 01 44 72 06 25 • www.iffo-rme.fr • www.risques-majeurs.info